

AK 16 CONSTRUCTION
société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 18 Rue Simone Veil, Res Les Grillauds Ilot 3 16710
Saint Yriex Sur Charente
899747943 RCS ANGOULÊME
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE ENDATE DU 24/09/2024

Les associés de la société par action simplifiée SAS **A.K.16 CONSTRUCTION** au capital de 500€, divisé en 500 actions de 1 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :
KHALIL AYAZE
Propriétaire de 250 actions,
Ci : 250 actions.

SAMAD RAMAZAN Amir
Propriétaire de 250 actions,
Ci : 250 actions.

Tenue des assemblées.

L'assemblée réunissant au moins les trois quarts des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur KHALIL AYAZE, préside la réunion en sa qualité de président.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Monsieur le président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant :

L'Associé :

- **Monsieur KHALIL Ayaze**, demeurant 18 Rue Simone Veil Res Les Grillauds Ilot n°3 16710 Saint Yriex Sur Charente, titulaire de 250actions en pleine propriété

prend, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième décision : Nomination du Liquidateur ;
- Troisième décision : Fixation des pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième décision : Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
- Cinquième décision : Fixation du siège de la liquidation ;
- Sixième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION (Dissolution anticipée de la Société)

L'Associé, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/09/2024, conformément aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil et aux stipulations statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Associé met fin aux fonctions du Président à compter du 30/09/2024

DEUXIÈME DÉCISION

(Nomination du Liquidateur)

L'Associé nomme, pour la durée de la liquidation, Monsieur **Monsieur KHALIL Ayaze**, demeurant 18 Rue Simone Veil Res Les Grillauds Ilot n°3 16710 Saint Yriex Sur Charente, en qualité de Liquidateur de la Société, lequel a déclaré accepter lesdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs du Liquidateur)

Représentant la Société pendant toute la période de liquidation, l'Associé décide d'investir le Liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et, le cas échéant, à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation, réaliser l'actif, même à l'amiable et apurer le passif.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif qu'il aura dressé et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice écoulé.

Dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé statuera sur lesdits comptes annuels et donnera, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision de l'Associé soumise à publicité.

QUATRIÈME DÉCISION

(Rémunération du Liquidateur)

L'Associé décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société, à l'exception du remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION

(Siège de la liquidation)

L'Associé décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société soit 18 Rue Simone Veil Res Les Grillauds Ilot n°3 16710 Saint Yriex Sur Charente

SIXIÈME DÉCISION (Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé en date du 30/09/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé, le Président et le Liquidateur, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Saint Yriex, le 24/09/2024,

KHALIL Ayaze

L'Associé



KHALIL Ayaze

Le Président



KHALIL Ayaze

Le Liquidateur*

***Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société AK 16 CONSTRUCTION**